

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

RÉGULATION DU MARCHÉ DE L'ART - (N° 2362)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Dans l'année qui suit la promulgation de cette loi, le Gouvernement remet un rapport en vue de réformer la profession des commissaires-priseurs afin que ces derniers puissent justifier d'une formation approfondie en histoire de l'art.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les commissaires-priseurs sont actuellement davantage des experts juridiques que des experts en art, ce qui pose question quant à la pertinence de leur expertise.